

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**Le Maire de la commune de PAVIE ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18** qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

**Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026** relative à son installation et aux délégations consenties au Maire,

**Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,**

**Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 20 mars 2026** consignant l'installation de **M. Eric ZAMPIERI** au sein du Conseil municipal de PAVIE ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration communale ;

## ARRETE

### Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à **M. Eric ZAMPIERI**, conseiller municipal délégué, pour assurer le suivi opérationnel dans le domaine suivant, sous la coordination de M. Jacques GABRIEL, 4ème adjoint :

• **Voirie :**

- Réalisation du programme annuel des travaux,
- Gestion et entretien de la voirie communale,
- Suivi de la voirie départementale en zone urbaine,
- Actions en matière de circulation et de stationnement et actions de prévention routière,
- Suivi des interventions courantes,
- Coordination technique avec les services compétents, les prestataires extérieurs et les administrés.

### Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, M. Eric ZAMPIERI est habilité à signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité :

- les courriers, actes administratifs et documents relevant du domaine visé à l'article 1 ;

La signature du délégataire sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

### Article 3 : Responsabilité

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### Article 4 – Prise d'effet

La présente délégation prend effet après transmission au contrôle de légalité, notification et publication.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Notifié le **7 AVRIL 2026**

Le délégataire



Fait à PAVIE, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

